

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 12 février 2026**

LE DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX, À 18H00, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'EST RÉUNI DANS LA SALLE POLYVALENTE DES CHAUDANNES À SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-PAUL MARGUERON.

MEMBRES PRÉSENTS : PHILIPPE ROLLET, FRANÇOISE COSTA, JEAN-MARC DUFRENEY, NATHALIE VARNIER, DANIEL DA COSTA, DOMINIQUE JACON, NADINE CECILLE, CHRISTIAN FRAISSARD, MICHEL BONARD, MARIE DAUCHY, MARIO MANGANO, PASCALE OUSTRY, FRANÇOIS ROVASIO, MARTINE MASSON, JOSÉ VAREANO, FRANCK LEFEVRE, YVES DURBET, DANIELLE BOCHET, ALAIN NORAZ, PHILIPPE ROSSI, PASCAL JAMEN, SOPHIE VERNEY, BERNARD COVAREL, ÉRIC VAILLAUT, FABRICE BAUDRAY, SOPHIE MONNOIS, PATRICE FONTAINE, DANIEL CROSAZ, FLORIAN PERNET,

MEMBRES EXCUSÉS : MARIE-PAULE GRANGE (PROCURATION JEAN-PAUL MARGUERON), ALAIN MOREAU (PROCURATION MARIO MANGANO), JOSIANE VIGIER (PROCURATION DOMINIQUE JACON), ÉRIC FAUJOUR (PROCURATION CHRISTIAN FRAISSARD), CLARISSE SPAGNOL (PROCURATION PASCALE OUSTRY), GISELE DUVERNEY-PRÊT (PROCURATION JEAN-MARC DUFRENEY), COLETTE CHARVIN (PROCURATION DANIELLE BOCHET), KRISTIANE HUSTACHE (PROCURATION PATRICE FONTAINE),

MEMBRES ABSENTS : MARIELLE EDMOND, PASCAL DOMPNIER, ALAIN MOLLARET

AGENTS PRÉSENTS : DOMINIQUE ASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DOMINIQUE JACON

DATE CONVOCATION : 06 février 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 41

PRÉSENTS : 30

VOTANTS : 38

Délibération n° 20260212_19

AGRICULTURE – APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDE AGRICOLE DE LA 3CMA – APPEL À PROJETS 2026-2029 – « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA RÉALISATION DE BÂTIMENTS AGRICOLES DESTINÉS À LA PRODUCTION PRIMAIRE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de soutien à l'agriculture, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (initialement la Communauté de Communes de l'Arvan) avait mis en place en 2016, un dispositif d'accompagnement à l'activité agricole sous forme d'appel à projets. Ce dispositif portait sur la viabilisation des terrains, la gestion des effluents, le développement agricole et l'épandage, avec un budget annuel de 100 000 €. Il a pris fin en 2020 et n'a pas été renouvelé depuis.

Consciente des difficultés auxquelles est confronté le secteur agricole (départs à la retraite des exploitants, faible renouvellement des générations et obstacles à l'installation des jeunes agriculteurs, notamment liés à l'accès au foncier et aux coûts des investissements tels que les bâtiments agricoles), et au regard des projets d'installation actuellement à l'étude sur le territoire, Monsieur le Président précise que la commission agriculture de la 3CMA, en lien avec le Groupement de Développement Agricole (GDA) de Maurienne, a souhaité réinstaurer un dispositif d'aides agricoles axé sur les bâtiments agricoles, afin de soutenir l'activité et de saisir ces opportunités.

Monsieur le Président présente le projet de dispositif d'aides agricoles tel qu'il a été élaboré.

Le dispositif, intitulé « Aides aux investissements pour la réalisation de bâtiments agricoles destinés à la production primaire », sera mis en œuvre sous forme d'appel à projets.

Il vise à soutenir :

- Les travaux de construction, extension, rénovation ou modernisation de bâtiments d'exploitation principaux et les équipements intégrés (dépenses de type 1) ;
- Les études environnementales obligatoires liées à la réalisation d'un bâtiment agricole (dépenses de type 2).

Il s'adresse aux exploitants agricoles, associations ou communes, remplissant les conditions d'éligibilité prévues et exerçant directement et obligatoirement une activité de production agricole primaire sur le territoire de la 3CMA, toutes filières agricoles confondues.

Les principales modalités financières applicables aux porteurs de projet sont les suivantes :

Taux d'aide :

- 30 % des dépenses éligibles HT, porté à 35 % pour les jeunes agriculteurs ou les nouvelles installations, pour les investissements sur les bâtiments (dépenses de type 1) ;
- 65 % pour les études environnementales (dépenses de type 2).

Plafonds des dépenses :

- 120 000 € HT, porté à 145 000 € HT pour les GAEC comprenant deux associés et jusqu'à 170 000 € HT pour les GAEC comprenant trois associés ou plus pour les investissements sur les bâtiments (dépenses de type 1);
- 10 000 € HT pour les études environnementales (dépenses de type 2).

Aucun plancher n'est fixé.

Un porteur de projet peut solliciter une aide sur les deux types de dépenses et cumuler ces aides.

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 31 mars 2029**.

Les projets seront instruits par le chargé de mission de la 3CMA, présentés et examinés par la commission agriculture pour avis, puis soumis au Conseil Communautaire pour décision finale par délibération et signature d'une convention attributive.

Monsieur le Président rapporte que le présent appel à projets est élaboré conformément aux règles européennes et nationales applicables aux aides publiques au secteur agricole et s'appuie sur le régime d'aide d'État SA. 107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire", en respect des articles 107 et 108 du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) et des lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et aux zones rurales (LDAF).

Monsieur le Président précise également que cet appel à projets s'articule avec le dispositif 201 « Investir pour mon exploitation d'élevage » du programme FEADER 2023-2027 de la région Auvergne Rhône-Alpes, tout en respectant les conditions d'éligibilité, de cumul, de transparence et de contrôle prévues par les règlements européens en vigueur. Le présent appel à projets pourra être adapté afin d'en garantir la conformité en cas d'évolution des textes applicables.

Monsieur le Président propose d'allouer un budget global de 400 000 € pour l'ensemble du dispositif, réparti comme suit :

- 350 000 € pour les investissements liés aux bâtiments et équipements intégrés (dépenses de type 1) ;
- 50 000 € pour les études environnementales (dépenses de type 2).

Monsieur le Président précise que l'appel à projets sera suspendu à l'échéance du 31 mars 2029 ou en cas de consommation totale des enveloppes budgétaires.

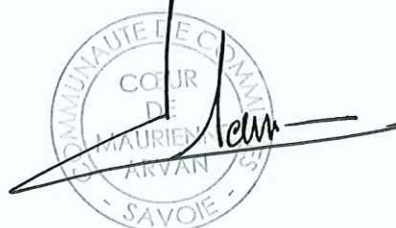
L'appel à projets, tel qu'annexé à la présente délibération, constitue le document cadre définissant le règlement, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution des aides, ainsi que toute information utile pour le dépôt des candidatures. Il servira également de référence pour l'instruction et l'évaluation des dossiers des porteurs de projets. Celui-ci pourra faire l'objet de modifications mineures au cours du dispositif si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif d'aide agricole et l'appel à projets 2026-2029 intitulé « Aides aux investissements pour la réalisation de bâtiments agricoles destinés à la production primaire », tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à mettre en œuvre ce dispositif, à lancer l'appel à projets et à assurer l'instruction des dossiers ;
- **VALIDE** l'enveloppe financière globale affectée au dispositif à hauteur de 400 000 €.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "CENTRE DE LA SAVOIE", and "COEUR DE LA MAURIE".